

En 2014, sur 476,4 milliards d'euros de ressources encaissées par la branche du Recouvrement (hors reprise de dette par la Cades de 10 milliards d'euros), 30,2 % ont été recouvrées au siège de l'Acoss, soit 143,9 milliards d'euros. Après une hausse de 4,7 % en 2013, les encaissements au siège de l'Acoss ont augmenté plus fortement en 2014 : + 8,0 %, soit 10,7 milliards d'euros supplémentaires.

Cette accélération s'explique principalement par la centralisation à l'Acoss de la totalité des prélèvements sociaux sur les revenus du capital pour tous les bénéficiaires. Les encaissements ont également été soutenus par la hausse de la part de taxe sur la valeur ajoutée affectée au régime général. Le montant total de TVA encaissée par l'Acoss s'est élevé à 12,8 milliards d'euros (+ 37,5 % par rapport à 2013). De plus, la branche Famille s'est vue attribuer la taxe sur les véhicules de société, précédemment affectée au régime des exploitants agricoles. Enfin, le Fonds de solidarité vieillesse a reversé 0,8 milliard de plus qu'en 2013 grâce à l'affectation d'un reliquat de contribution sociale de solidarité sur les sociétés.

LES ENCAISSEMENTS AU SIÈGE DE L'ACOSS EN 2014

En 2014, 30,2 % des montants encaissés par la branche du recouvrement l'ont été directement par la caisse nationale du réseau des Urssaf

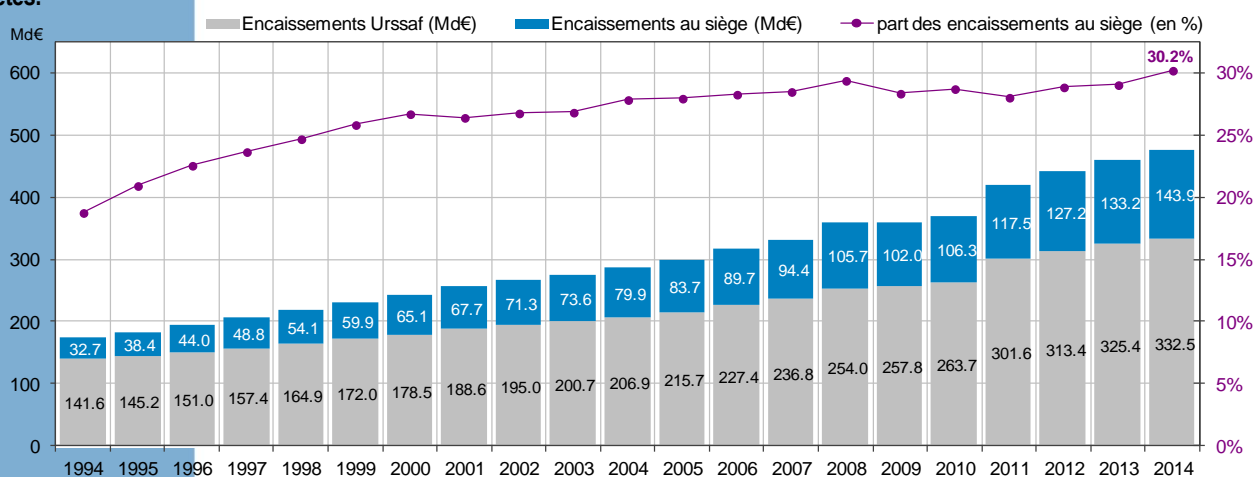
En 2014, hors reprise de dette de la Cades de 10,0 milliards d'euros, les encaissements de la branche du Recouvrement se sont élevés à 476,4 milliards d'euros (graphique 1). Les Unions de recouvrement de la Sécurité sociale et des allocations familiales (Urssaf) ont encaissé 332,5 milliards d'euros, soit 69,8 % des recettes totales. Les 30,2 % restants sont parvenus directement au siège de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss) pour un montant de 143,9 milliards d'euros.

Les encaissements arrivant directement sur le compte bancaire de l'Acoss sont très variés (encadré 1). L'Acoss reçoit ainsi des cotisations de sécurité sociale qui ne transitent pas par les Urssaf (agrégat 1), des impôts et taxes affectés à la Sécurité sociale qui sont reversés par la Direction générale des finances publiques (agrégat 2),

des remboursements d'exonérations de cotisations ou de prestations avancées par le régime général (agrégats 3, 4 et 5), des encaissements liés à la gestion commune de la trésorerie qui, en contrepartie, donnent lieu à des tirages sur le compte bancaire d'un montant équivalent (agrégat 6).

En 2014, les encaissements au siège de l'Acoss ont augmenté de 8,0 % par rapport à 2013, après + 4,7 % l'année précédente. Cette évolution s'explique par différents facteurs. D'une part, en application de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2014, l'Acoss a centralisé la totalité des prélèvements sociaux sur les revenus du capital pour tous les attributaires (Cades, FSV, CNSA, Fnal, FNSA et fonds de solidarité chômage). D'autre part, la part de TVA nette affectée à la branche Maladie a été augmentée de 1,97 point par la loi de finances pour 2014. Enfin, le Fonds de solidarité vieillesse s'étant vu attribué le solde des années précédentes de contribution sociale de solidarité, ses versements ont continué d'augmenter.

Graphique 1 : Les encaissements de la branche du Recouvrement



Source : Acoss-Urssaf

Note : Ces montants n'intègrent pas les reprises de dettes de la Cades (1996, 1998, 2004 à 2006, 2008, 2009, 2011 à 2014), ni les opérations d'apurement de la dette de l'État (2007).

Tableau 1 : Encaissements directs de la branche du Recouvrement

CATÉGORIE	2012	2013	2014	Structure 2014 (en %)	Évolution 2013 / 2012 (en %)	Évolution 2014 / 2013 (en %)	Contribution à l'évolution 2014 / 2013 par catégorie (a)
1. Cotisations	7 175	7 253	8 140	5,7	1,1	12,2	0,7
dont : Cotisations du régime des salariés agricoles (CCMSA)	3 737	4 018	4 589	3,2	7,5	14,2	7,9
Cotisations et soulte de la Caisse des industries électriques et gazières	970	1 051	1 086	0,8	8,4	3,3	0,5
Caisse nationale Militaire de Sécurité sociale	718	709	698	0,5	-1,3	-1,6	-0,2
2. Impôts et taxes	58 002	58 638	68 514	47,6	1,1	16,8	7,4
dont : Taxe sur les salaires	11 940	12 993	13 189	9,2	8,8	1,5	0,3
TVA affectée à la Maladie	8 537	8 581	11 904	8,3	0,5	38,7	5,7
Droits de consommation sur les tabacs	8 610	10 752	11 220	7,8	24,9	4,4	0,8
CSG sur les revenus du capital et des jeux (8,20 % en 2014, 6,77 % en 2013)	9 090	8 771	9 461	6,6	-3,5	7,9	1,2
Prélèvements sociaux sur les revenus du capital (7,30 % en 2014, 3,55 % en 2013)	3 246	4 270	8 137	5,7	31,5	90,6	6,6
CSG sur les revenus d'activité et de remplacement	7 362	7 663	8 046	5,6	4,1	5,0	0,7
Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)	2 027	2 089	2 271	1,6	3,0	8,8	0,3
Prélèv. sociaux sur la part en euro des contrats d'assur. vie multi-supports	1 446	1 264	1 084	0,8	-12,8	-14,1	-0,3
Taxe sur les véhicules de société en 2014 (Exit-tax en 2012)	832	0	669	0,5	NS	NS	1,1
TVA compensant les heures supplémentaires (ex-panier de recettes fiscales)	3 429	520	583	0,4	-84,8	12,1	0,1
TVA compensant les allègements EPM	0	182	213	0,1	0,0	17,0	0,1
3. Compensations d'exonérations ciblées	2 050	2 675	2 449	1,7	30,5	-8,4	-0,2
4. Remboursements par des Fonds	25 434	27 489	27 173	18,9	8,1	-1,1	-0,2
dont : Prestations vieillesse par le FSV	16 350	18 649	19 455	13,5	14,1	4,3	2,9
Dépenses d'ALS et d'APL par le FNAL	5 371	5 221	5 139	3,6	-2,8	-1,6	-0,3
Dépenses de RSA « activité » par le FNSA	2 041	1 984	888	0,6	-2,8	-55,2	-4,0
5. Remboursements de l'Etat et des départements au titre de dépenses de solidarité nationale	16 952	18 303	19 428	13,5	8,0	6,1	0,8
dont : Revenu de solidarité active (RSA)	8 070	8 787	9 547	6,6	8,9	8,6	4,2
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	7 919	8 151	8 505	5,9	2,9	4,3	1,9
Diverses prestations (AME, ...)	624	738	757	0,5	18,3	2,6	0,1
Participation de l'Etat et des autres régimes au financement du fonds d'intervention régional	269	557	561	0,4	107,1	0,7	0,0
6. Remboursements de divers régimes et recettes diverses	17 588	18 878	18 212	12,7	7,3	-3,5	-0,5
dont : Remboursements des autres régimes au titre de la dotation globale	5 098	5 332	5 731	4,0	4,6	7,5	2,1
Excédents de trésorerie des organismes de base et des caisses nationales	4 099	4 307	4 405	3,1	5,1	2,3	0,5
Compensations démographiques	2 977	3 133	3 175	2,2	5,2	1,3	0,2
Divers (régime étudiant, centre des liaisons européennes et internationales,	1 396	1 672	1 698	1,2	19,8	1,6	0,1
Reversements de la Caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCMSA)	2 392	2 433	1 116	0,8	1,7	-54,1	-7,0
Reversements du RSI et de l'Unedic au titre de trop versés	409	885	711	0,5	116,4	-19,7	-0,9
Total des encaissements directs de la branche du Recouvrement	127 203	133 239	143 916	100,0	4,7	8,0	

Source : Acooss

(a) La contribution de chacune des 6 catégories indique en points de pourcentage à quelle hauteur leur évolution explique l'évolution totale ; leur somme est ainsi égale à l'évolution totale. De manière analogue, pour les sous-catégories, on mesure leur contribution à l'évolution de la catégorie à laquelle elles appartiennent. Toutefois, toutes les sous-catégories n'étant pas affichées dans le tableau, la somme de leur contribution dans une catégorie n'est pas égale à l'évolution de la catégorie.

Note de lecture : les impôts et taxes contribuent pour 7,4 points à l'évolution totale de 8,0 % ; la TVA affectée à la Maladie contribue pour 5,7 points à l'évolution de 16,8 % du total des impôts et taxes.

Le montant des cotisations encaissées à l'Acoss a augmenté de 12,2 % en 2014

En 2014, 8,1 milliards d'euros de cotisations ont été directement versés au siège de l'Acoss (tableau 1), soit 12,2 % de plus qu'en 2013.

Après une hausse de 7,5 % en 2013, les **cotisations des salariés agricoles versées par la Caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCMSA)** ont progressé de 14,2 % en 2014. Les cotisations recouvrées par la CCMSA au titre des salariés agricoles ayant augmenté de 2,5 % en 2014, la forte augmentation des versements à l'Acoss s'explique principalement par une modification des modalités de versements par la CCMSA. Celle-ci conserve une partie de ses cotisations pour régler les prestations dues aux salariés agricoles.

Les encaissements de **cotisations vieillesse versées par la Caisse nationale des industries électriques et gazières (Cnieg)** ont augmenté de 3,3 % en 2014 (après +8,4 % en 2013), à la suite principalement de la hausse des taux de cotisations vieillesse. Jusqu'en 2011 la Cnieg versait en janvier la totalité de la soulte vieillesse¹ (près de 300 millions d'euros). Depuis 2012 cette soulte est mensualisée et est déduite des prestations vieillesse que le régime général finance (1,3 milliard d'euros en 2014, soulte déduite).

Les encaissements d'impôts et taxes ont augmenté de 16,8 % en 2014, contribuant pour 7,4 points à l'évolution totale de 8,0 % des encaissements

Les impôts et taxes encaissés par l'Acoss se sont élevés à 68,5 milliards d'euros en

2014 (tableau 1), en progression de 16,8 % par rapport à 2013, soit 9,9 milliards d'euros supplémentaires.

Cette forte augmentation est d'abord due à la **centralisation par l'Acoss de la totalité des prélèvements sociaux sur les revenus du capital**, instaurée par la LFSS pour 2014. Jusqu'en 2013 l'Acoss centralisait les parts de CSG et de prélèvements sociaux sur les revenus du capital affectées aux branches du régime général ainsi que la part du Fnal pour le prélèvement de solidarité (soit 10,32 points sur un total de 15,50 points). Depuis 2014, l'Acoss centralise en plus les parts affectées à la Cades, au FSV, à la CNSA, au FNSA et au fonds de solidarité chômage (soit les 5,18 points restant).

¹ La neutralité de l'adossment du régime spécial d'assurance vieillesse de la Cnieg au régime général est assurée par le versement par la Cnieg d'une contribution exceptionnelle, appelée soulte, qui aurait dû être versée en 20 annuités à compter de 2005.

Ainsi, la **CSG sur les revenus du capital et des jeux centralisée à l'Acoss** (9,5 milliards d'euros) est supérieure de 0,7 milliard d'euros au montant encaissé en 2013, soit une hausse de 7,9 %. Le supplément de recettes induit par la centralisation de la CSG sur les revenus du capital pour le FSV, la Cades et la CNSA représente 1,6 milliard d'euros. Hors cette centralisation, la part de CSG sur les revenus du capital des branches Maladie et Famille aurait baissé de 10,8 %. Cette diminution est tout d'abord due à des effets de calendrier par rapport à 2013 : des régularisations négatives très importantes ont eu lieu courant 2014 au titre de l'année 2013 et le mode de versement de l'acompte de fin d'année a changé en 2014. Ainsi, jusqu'en 2013 cet acompte était versé à hauteur de 80 % en septembre et de 20 % en novembre. A compter de 2014, il est versé à hauteur de 90 % en octobre et de 10 % en début d'année suivante. D'autre part, la diminution du rendement de la CSG sur les revenus du capital est due à différents effets : l'émission reportée sur 2015 des prélèvements sociaux relatifs aux plus-values latentes sur les droits sociaux, valeurs titres ou droits lors du transfert du domicile fiscal hors de France, la baisse des plus-values de cession des valeurs mobilières, et une évolution défavorable des taux d'intérêt.

Les prélèvements sociaux et le prélèvement de solidarité sur les revenus du capital (8,1 milliards d'euros) ont quant à eux progressé de 90,6 % par rapport à 2013. En 2014 l'Acoss a

centralisé 7,30 points contre 3,55 points en 2013. Concernant le prélèvement social (y compris CRDS et CSA), la part affectée à la branche Vieillesse a diminué de 1,6 point (de 2,75 % à 1,15 %). La branche Famille et le FSV ne sont plus affectataires de prélèvement social ; le différentiel a été affecté à la branche Maladie (2,05 points) pour un rendement de 2,5 milliards d'euros. En outre, la centralisation de la totalité du prélèvement social sur les revenus du capital pour les autres attributaires (Cades et CNSA) a représenté 2,2 milliards d'euros d'encaissements supplémentaires par rapport à 2013. Il en résulte que le rendement total tous attributaires de la sphère Sécurité sociale (régime général, Cades et CNSA) du prélèvement social sur les revenus du capital centralisé à l'Acoss a progressé de 57,5 % en 2014. Il a en revanche diminué de 1,8 % pour les seules branches du régime général. Cette baisse résulte des mêmes effets que ceux jouant sur la CSG sur les revenus du capital. S'agissant du prélèvement de solidarité sur les revenus du capital, la part affectée au FNSA a diminué de 0,08 point (de 1,45 % à 1,37 %) et la part affectée au Fnal a augmenté d'autant (de 0,45 % à 0,53 %). Le montant encaissé sur 2014 a progressé de 1,7 milliard d'euros en raison de la centralisation pour les tiers de cette recette à l'Acoss.

Par ailleurs la loi de finances initiale (LFI) pour 2014 a modifié la part de **TVA affectée à la Maladie** : elle est passée de 5,88 % en 2013 à 7,75 % en 2014. Le

montant encaissé a ainsi augmenté de 38,7 % (+ 3,3 milliards d'euros dont 3,0 milliards d'euros de hausse de taux et 0,3 milliard d'euros d'évolution spontanée). La LFI a également modifié le taux de TVA affectée à la compensation des exonérations sur les heures supplémentaires (de 0,33 % à 0,34 %). La loi de finances rectificative (LFR) pour 2014 a attribué 67,4 millions d'euros de TVA supplémentaires à la compensation de ces exonérations afin de résorber la dette des années 2013 et antérieures. La TVA affectée à la compensation des heures supplémentaires a donc augmenté de 12,1 % en 2014 (0,6 milliard d'euros). Enfin, le taux de TVA compensant l'exonération forfaitaire de cotisations patronales maladie pour les particuliers employeurs (0,2 milliard d'euros) n'a pas été modifié en 2014 (0,14 %). La hausse de 17,0 % s'explique par un effet base : en 2013 les versements de TVA pour la compensation de cette exonération avaient débuté en février. La LFR pour 2014 a également attribué 60 millions d'euros de TVA pour la compensation des exonérations en faveur des entreprises corses à la suite de la grève de la compagnie maritime SNCM à l'été 2014. Ainsi, en 2014 le montant total de la TVA encaissée par l'Acoss s'est élevé à 12,8 milliards d'euros contre 9,3 milliards d'euros en 2013, soit 37,5 % de plus.

Depuis le 15 avril 2013 l'Acoss centralise la part des **droits de consommation sur les tabacs** au titre des exploitants agricoles. L'Acoss a ainsi recouvré pour la première année en 2014 la totalité des droits de

Encadré 1 : Répartition des encaissements directs de la branche du Recouvrement en 6 catégories

Pour faciliter l'analyse, les encaissements au siège de l'Acoss sont regroupés en 6 catégories.

1. Les cotisations de sécurité sociale

Les régimes intégrés financièrement au régime général (régimes des salariés agricoles, des cultes et des militaires) versent des cotisations qui ne transitent pas par les Urssaf mais sont perçues directement au siège de l'Acoss. Divers régimes spéciaux (SNCF, RATP) versent des cotisations et compensations de prestations familiales à l'Acoss. La Caisse nationale des industries électriques et gazières (Cnieg) est adossée financièrement à la Cnav et, à ce titre, verse directement des cotisations vieillesse à l'Acoss.

2. Des impôts et taxes affectés à la Sécurité sociale

L'Acoss perçoit des impôts et des taxes affectés aux branches ou visant à financer les allègements TEPA, EPM ou Corse : TVA nette, taxes sur les tabacs, taxe sur les salaires, préciput, TSCA. L'Acoss reçoit également de la CSG (sur les revenus d'activité pour les salariés agricoles, de remplacement pour les retraités agricoles, les agents retraités des collectivités territoriales,

les fonctionnaires retraités et les retraités du RSI, sur les jeux, les produits de placement et les revenus du patrimoine), la CRDS, la CSA et les prélèvements sociaux.

3. Les compensations d'exonérations de cotisations de sécurité sociale par l'État

Depuis la loi du 25 juillet 1994, toute nouvelle mesure d'exonération de cotisations de sécurité sociale doit être entièrement compensée. Seules les lois de financement de la Sécurité Sociale autorisent la non compensation de nouvelles mesures d'exonération.

4. Les remboursements par des fonds de dépenses de prestations sociales avancées par le régime général

Le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) rembourse les avantages vieillesse accordés aux personnes dans l'incapacité financière de cotiser. Le Fonds national d'aide au logement (Fnal) rembourse les dépenses d'allocations de logement à caractère social (ALS) et des aides personnalisées au logement (APL). Le Fonds de financement de la couverture maladie universelle (CMU) rembourse les dépenses de CMU complémentaire (CMUC). Le Fonds national des solidarités actives (FNSA) rembourse la partie « activité » du

revenu de solidarité active et prend en charge la prime de Noël des bénéficiaires du RSA.

5. Les remboursements par l'État et par les départements de prestations sociales de solidarité nationale dont les dépenses sont avancées par le régime général

Les principales prestations remboursées sont le revenu de solidarité active (RSA), à la charge des départements, l'allocation aux adultes handicapés (AAH), le RSA majoré et l'aide médicale d'État (AME) à la charge de l'État. Est également pris en compte la participation de l'État et des différents régimes au financement du FIR (fonds d'intervention régional).

6. Les remboursements des divers régimes et les recettes diverses

Cette catégorie comprend les dépenses de dotation globale par les régimes d'assurance maladie ou le remboursement de dépenses à la charge de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), les reversements de la CCMSA (hors cotisations et CSG-CRDS des salariés agricoles ; cf. supra cotisations et impôts et taxes), les excédents de trésorerie des organismes de base ou les intérêts créditeurs du compte Acoss.

consommation sur les tabacs (dont 68,97 % au titre du régime général soit 7,8 milliards d'euros), après 99,69 % en 2013 (dont 75,41 % pour le régime général, soit 8,4 milliards d'euros). L'article 17 de la LFSS pour 2014 a modifié la répartition des droits de consommation sur les tabacs. La part affectée à la branche Maladie a diminué de 8,14 pts, ces derniers ayant été attribués aux exploitants agricoles. Celle affectée à la branche Famille a augmenté de 1,70 pt, la part affectée aux salariés agricoles diminuant d'autant (*éclairage* 2). Au total, le montant des droits de consommation sur les tabacs s'élève à 11,2 milliards d'euros en 2014 soit une hausse de 4,4 % sur un an, qui s'explique essentiellement par la centralisation sur une année pleine de la part affectée aux exploitants agricoles. Hors modifications de taux et effets de centralisation à l'Acoss, la dynamique générale de cette recette a été assez faible en 2014 (+ 0,8 %).

Par ailleurs, le rendement **des prélèvements sociaux sur la part en euro des contrats d'assurance vie multi-supports** est en 2014 inférieur de 180 millions d'euros au montant de 2013 (montant fixé législativement). **La taxe sur les conventions d'assurance** a augmenté de 8,8 % en 2014, la hausse de 5 points de la taxe sur les contrats d'assurances non responsables prévue en LFSS 2014 ayant été affectée à la branche Maladie. **La taxe sur les véhicules de société**, auparavant attribuée à la CCMSA, a été transférée à la branche Famille en 2014, pour un rendement de 0,7 milliard d'euros sur l'année.

La CSG encaissée sur les revenus d'activité et de remplacement a augmenté de 5,0 % (8,0 milliards d'euros) par rapport à 2013, portant le montant total de CSG encaissée au siège de l'Acoss à 17,5 milliards d'euros, soit 25,8 % du montant total de la CSG. Les encaissements de CSG au titre de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et ceux versés par la CCMSA au titre des exploitants et des salariés agricoles ont augmenté fortement (respectivement + 6,1 % et + 7,6 %).

Les montants de dotations budgétaires centralisés par l'Acoss pour la compensation des mesures emploi en baisse

Depuis 2006, seules les exonérations ciblées font l'objet de dotations budgétaires

Encadré 2 : Sources et champs

Les données présentées dans cette étude sont issues du système d'information de la branche du Recouvrement du régime général de la Sécurité sociale, constituée des Unions de recouvrement de la Sécurité sociale et des allocations familiales (Urssaf),

de la part de l'État, les allègements sur les heures supplémentaires et l'exonération forfaitaire pour les particuliers employeurs étant financés par recettes fiscales spécifiques. En 2014, le mode de versement des dotations budgétaires compensant les mesures emploi a été modifié. Pour les dotations supérieures à 150 millions d'euros, les deux premiers versements (en février et juin) représentent 40 % chacun, les 20 % restants étant versés en novembre (jusqu'en 2013, les versements de février et juin représentaient 33 % chacun et les 34 % restants étaient versés en septembre). Les dispositifs dont le montant annuel de dotation est inférieur à 150 millions d'euros font l'objet d'un versement unique au 30 juin. En outre, des versements complémentaires peuvent avoir lieu en fin d'année en cas de levée de réserve ou de déblocage budgétaire sur les dispositifs concernés.

En 2014, la dotation budgétaire totale a été revue à la baisse par rapport à 2013 (- 4,8 %). La compensation par l'État des exonérations ciblées a représenté 2,4 milliards d'euros en 2014, en baisse de 8,4 % sur un an. L'échéance de novembre pour les mesures d'apprentissage a été annulée compte tenu de régularisations apportées afin de corriger une surfacturation constatée sur les années précédentes (150 millions d'euros).

Les remboursements par des Fonds, l'État et les départements ont augmenté de 1,8 % en 2014

Les remboursements par des Fonds de prestations avancées par les organismes du régime général ont représenté 27,2 milliards d'euros, en baisse de 1,1 % par rapport à 2013.

Le FNSEA, qui finance depuis juillet 2009 le Revenu de solidarité activité (RSA) et depuis 2011 la « prime de Noël » des bénéficiaires du RSA, explique principalement la baisse des remboursements par des Fonds. Ainsi, en 2014 le FNSEA a reversé 0,9 milliard d'euros, soit 55,2 % de moins qu'en 2013. En effet, le prélèvement de solidarité qui était directement affecté au fonds en 2013, a été versé en 2014 à l'Acoss en vertu de la centralisation des prélèvements sociaux sur les revenus du capital (1,5 milliard d'euros).

En 2014, les versements du FSV ont augmenté de 4,3 % par rapport à 2013 pour atteindre 19,5 milliards d'euros. En

2014, le fonds a bénéficié de l'affectation du reliquat de Contribution sociale de solidarité des sociétés au titre des exercices antérieurs à 2011. Ces encaissements plus importants ont contribué à l'augmentation des remboursements au titre des périodes de chômage pour l'année 2014 et au titre des pré-régularisations pour 2013. Comme pour les années précédentes, ce montant ne permet pas de compenser le coût réel des cotisations vieillesse des chômeurs, la dette du FSV envers la Cnav atteignant, fin 2014, 2,9 milliards d'euros. Ce différentiel est pris en charge ces dernières années par la reprise de dette effectuée par la Cades.

Par ailleurs, les **remboursements de l'État et des départements au titre des dépenses de solidarité nationale** (RSA socle et majoré et Allocation aux adultes handicapés notamment) ont augmenté de 6,1 % en 2014.

Les remboursements de divers régimes et les autres recettes ont diminué de 3,5 % en 2014

Les remboursements de divers régimes et les autres recettes représentent 18,2 milliards d'euros.

Depuis 2012, l'Acoss est chargée de centraliser les versements des autres régimes au titre des compensations démographiques inter-régimes. Ainsi, en 2014, 3,2 milliards d'euros ont été versés à l'Acoss par les différents régimes, soit 1,3 % de plus qu'en 2013.

La CCMSA a reversé 1,3 milliard de moins qu'en 2013, les flux de CSG Maladie, qui faisaient jusqu'en 2013 l'objet d'un versement par l'Acoss et d'un reversement par la CCMSA, ayant été supprimés et remplacés par une affectation comptable directe.

Les contributions et cotisations versées au RSI et à l'Unédic courant 2014 se sont révélées surestimées de 0,7 milliard par rapport aux encaissements réalisés. Au lieu de déduire ces sommes des reversements suivants, le RSI et l'Unédic les ont remboursées, par convention, à l'Acoss.

*Laure Berné
Département de la Prévision et de la
Synthèse Conjoncturelle (DPSC)*

des 4 Caisses générales de Sécurité sociale pour les Dom, et de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss). On s'intéresse plus particulièrement ici aux encaissements opérés directement au siège de l'Acoss, en dates de valeur. Les sources

utilisées dans cette étude sont les flux de trésorerie et non les chiffres comptables. Ils donnent une vision d'ensemble des mouvements opérés sur le compte bancaire de l'Acoss et la disponibilité de l'information est quasi instantanée.

Éclairage 1 : La créance de l'État vis-à-vis des quatre branches du régime général

Au 31 décembre 2014, la dette « nette » de l'État au titre des exercices 2014 et antérieurs est évaluée à 140 millions d'euros (en cohérence avec les informations de la CCSS de juin 2015), dont 370 millions d'euros au titre des diverses prestations santé et solidarité, 110 millions d'euros au titre des exonérations ciblées de cotisations sociales, -140 millions d'euros au titre des exonérations compensées par des recettes fiscales et -200 millions d'euros au titre de dispositifs clôturés et d'autres dispositifs (tableau A). La dette liée aux exonérations ne concerne pas la réduction générale de cotisations, la LFSS 2011 ayant affecté définitivement à la Sécurité sociale les recettes qui la finançaient.

Un an plus tôt, au 31 décembre 2013, la dette nette de l'État s'élevait à 150 millions d'euros. L'évolution de la dette de l'État entre 2013 et

2014 (-10 M€) résulte de l'augmentation des dettes au titre des prestations santé et solidarité (+80 M€) et des mesures ciblées (+140 M€), d'une part, et de la hausse des créances au titre des mesures compensées par recettes fiscales (-160 M€) et des autres dispositifs (-70 M€), d'autre part.

Le Fonds national des solidarités actives a en partie comblé la dette 2013, à hauteur de 50 millions d'euros. A la fin 2014 la dette du FNSA s'élève à 90 millions d'euros. La dette au titre du Fonds national d'aide au logement a quant à elle augmenté de 90 millions d'euros pour atteindre 150 millions d'euros.

La dette de l'État au titre des mesures ciblées s'élève à 110 millions d'euros fin 2014 après la créance de 30 millions d'euros constatée fin 2013. La compensation des mesures en

faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques a été inférieure de 150 millions aux exonérations de cotisations correspondantes.

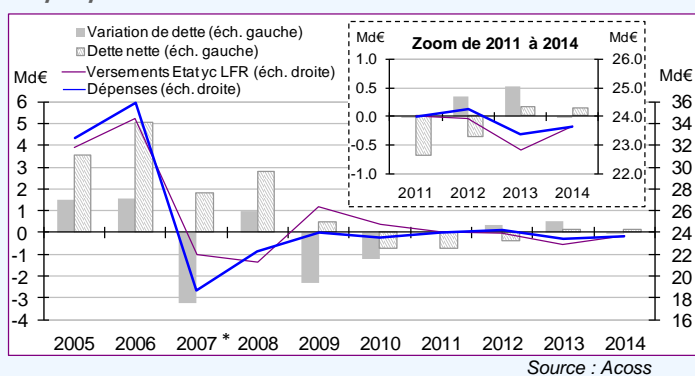
Pour l'année 2014, les recettes de TVA nette ont été supérieures de 160 millions d'euros aux exonérations correspondantes. Le déficit des années 2013 et antérieures des exonérations TEPA a été résorbé par le versement de TVA supplémentaire en LFR. Les recettes de TVA nette compensant les allègements en faveur des employeurs à domicile sont supérieures de 30 millions d'euros aux exonérations correspondantes, portant la créance au titre de cette mesure à 80 millions d'euros. Enfin, les recettes compensant l'exonération « Corse »² sont supérieures de 40 millions à l'exonération correspondante.

Tableau A : Dette ou créance de l'État vis-à-vis des quatre branches du régime général (exonérations et prestations)

en milliards d'euros		dette 2012 et antérieure situation "nette" au 31/01/2013	dette 2013 et antérieure situation "nette" au 31/12/2013	dette 2014 et antérieure situation "nette" au 31/12/2014	Ecart entre 2013 et 2012	Ecart entre 2014 et 2013
Prestations	(a)	0,00	0,29	0,37	0,29	0,08
Aide Médicalisée d'Etat		0,04	0,05	0,06	0,01	0,01
Allocation Adulte Handicapée		0,00	0,06	0,08	0,06	0,02
Fonds supplémentaire d'invalidité		0,01	0,00	0,01	0,00	0,00
Fonds National des solidarités actives		-0,02	0,13	0,08	0,15	-0,05
Prime de Noel des bénéficiaires du RSA		0,00	0,01	0,01	0,02	0,00
Fonds national d'aide au logement		0,02	0,06	0,15	0,03	0,09
Aide au logement temporaire		0,00	0,00	0,01	0,00	0,01
Grands invalides de guerre		-0,01	-0,01	0,00	0,00	0,00
Autres (ALF fonctionnaires, congés paternité)		-0,03	-0,02	-0,01	0,00	0,01
Exonérations de cotisations sociales compensées	(b) = (b1)+(b2)+(b3)	-0,27	-0,03	0,11	0,25	0,14
Mesures d'exonérations en faveur de publics particuliers	(b1)	-0,24	0,02	0,00	0,26	-0,02
dont contrats d'apprentissage		-0,12	0,04	0,03	0,16	-0,01
dont contrats de professionnalisation		-0,02	-0,01	-0,01	0,00	0,01
Mesures d'exonérations ciblées sur des zones géographiques	(b2)	0,00	0,01	0,16	0,01	0,15
dont ZRR et ZRU		-0,01	-0,01	0,03	0,00	0,04
dont LOPOM		0,00	0,00	0,11	0,00	0,12
Autres mesures d'exonérations	(b3)	-0,02	-0,06	-0,05	-0,03	0,00
Exonérations de cotisations compensées par des recettes fiscales	(c)	0,03	0,02	-0,14	0,00	-0,16
Allègements sur les heures supplémentaires		0,03	0,07	-0,02	0,04	-0,09
Mesure en faveur des employeurs à domicile		0,00	-0,05	-0,08	-0,05	-0,03
Exonération Corse		0,00	0,00	-0,04	0,00	-0,04
Autres dispositifs	(d)	0,00	0,00	-0,07	0,00	-0,07
Militaires partis		0,00	0,00	-0,07	0,00	-0,07
Autres (détenus, rapatriés)		0,01	0,00	0,00	-0,01	0,00
Dispositifs résiduels	(e)	-0,13	-0,13	-0,13	0,00	0,00
Dispositifs clôturés d'exonérations de cotisations sociales compensées		-0,08	-0,08	-0,08	0,00	0,00
Prime de retour à l'emploi		-0,04	-0,04	-0,04	0,00	0,00
Total	(f) = (a)+(b)+(c)+(d)+(e)	-0,37	0,15	0,14	0,53	-0,01

Source : Acooss

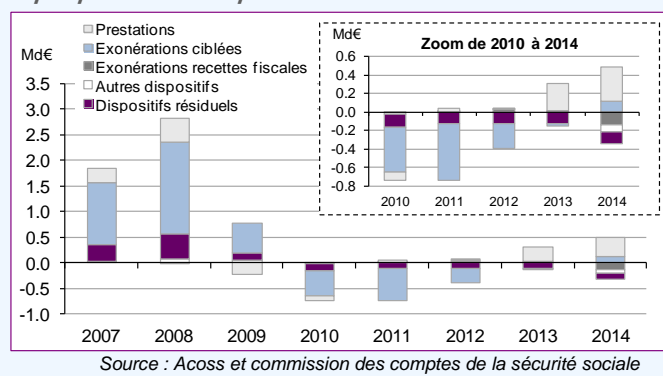
Graphique A : Variation de la dette de l'État entre 2005 et 2014



Source : Acooss

* En 2007, le versement de l'État prend en compte l'apurement de la dette au titre des années 2006 et antérieures.

Graphique B : Historique de la dette de l'Etat



Source : Acooss et commission des comptes de la sécurité sociale

² Mesure temporaire mise en place pour aider les entreprises touchées par la grève de la SNCM à l'été 2014.

Éclairage 2 : Les recettes fiscales finançant la Sécurité sociale en 2014

Tableau B : Impôts et taxes affectés aux régimes de Sécurité sociale en 2014

Encaissements en millions d'euros		2014	2013	Evolution 2014/2013 (en %)
Panier fiscal "heures supplémentaires"	TVA brute sur les alcools (a)		38	-100,0
	0,34 % de TVA nette (2013 : 0,33 %) (b)	583	480	21,2
	Total recettes fiscales compensant les heures supplémentaires et le rachat de RTT (1)	583	520	12,1
Recettes spécifique à la branche Maladie	TVA sur les produits pharmaceutiques (c)		83	-100,0
	TVA sur les distributeurs de tabacs (d)		-35	-100,0
	TVA sur certains secteurs de la Santé (e)		-20	-100,0
	Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)	1 162	1 042	11,5
	Droits de licence sur les débiteurs de tabacs	324	325	-0,4
	Ex taxes AFSSAPS	168	157	6,8
	Taxe sur les boissons énergisantes (Taxe sur les boissons sucrées jusqu'en 2013)	20	2	1031,5
	7,85 % de TVA nette (2013 : 5,88 %) (f)	11 904	8 552	39,2
Total recettes fiscales affectées à la Maladie (2)	13 578	10 110	34,3	
Recettes spécifique à la branche Famille	Prélèvements sociaux sur la part en euro des contrats d'assurance-vie multi-supports	1 084	1 264	-14,3
	Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)	1 110	1 047	6,0
	Taxe sur les véhicules de société (Ex-taxation des sommes placées sur la réserve de capitalisation des entreprises d'assurance)	668	0	
	Total recettes fiscales affectées à la Famille (3)	2 862	2 312	23,8
Impôts et taxes affectées au financement de la Sécurité Sociale	Taxe sur les salaires affectée (2014 : 81,0 % affectés au régime général et 19,0 % au FSV, 2013 : 83,9 % pour le régime général et 16,1 % au FSV)	13 189	12 993	1,5
	Droits de consommation sur les tabacs (100 %)	11 221	10 752	4,4
	CSG sur les revenus du capital et des jeux	9 461	8 771	7,9
	CSG sur les revenus d'activité et de remplacement	8 046	7 663	5,0
	Prélèvements sociaux sur les revenus du capital	8 137	4 270	90,5
	CRDS et CSA sur les revenus d'activité et de remplacement	962	848	13,4
	Contribution sur les jeux	203	220	-7,9
	TVA nette compensant les allègements EPM (0,14 %) (g)	213	182	17,0
	TVA nette compensant l'exonération Corse (h)	60		
	Total divers (4)	51 492	45 701	12,7
Total recettes fiscales encaissées au siège (5) = (1) + (2) + (3) + (4)	68 515	58 641	16,8	
Dont TVA (a) + (b) + (c) + (d) + (e) + (f) + (g) + (h)	12 759	9 282	37,5	

Source : AcoSS

* taux par rapport aux droits totaux de consommation sur les tabacs :

- pour 2013 : - avant le 15 avril : 68,14 % pour la Cnamts, 7,27 % pour la Cnaf, 9,18 % pour le régime salarié de la CCMSA, 3,15 % pour le fonds CMU et 0,60 % pour divers régimes ;

- après le 15 avril : 11,35 % pour les exploitants agricoles s'ajoutent à l'existant avant cette date.

- pour 2014 : 60,00 % pour la Cnamts, 8,97 % pour la Cnaf, 19,49 % pour les exploitants agricoles, 7,48 % pour le régime salarié de la CCMSA, 0,31 % pour le Fcaata et 0,60 % pour divers régimes

En 2014, la répartition des droits de consommation sur les tabacs a de nouveau évolué. La part affectée à la Cnamts, qui représentait 68,14 % en 2013, a été fixée à 60,00 %, la branche Famille recevant 8,97 % (contre 7,27 % en 2013) et la part des salariés agricoles diminuant à 7,48 % (contre 9,18 % en 2013). Depuis le 15 avril 2013, l'Acoss centralise la part des exploitants agricoles (19,49 % en 2014). Les droits de consommation sur les tabacs se sont élevés à 11,2 milliards d'euros, soit 4,4 % de plus qu'en 2013.

La branche Famille est affectataire d'une nouvelle recette fiscale, la taxe sur les véhicules de société, qui a représenté 670 millions d'euros en 2014. Ainsi le rendement des recettes affectées à la branche Famille est en hausse de 23,8 % par rapport à 2013.

En 2013 le panier fiscal compensant les exonérations portant sur les heures supplémentaires et complémentaires avait été remplacé par 0,33 % de TVA nette (0,34 % en 2014). La LFR 2014 a permis le versement de 67,4 millions supplémentaires afin de résorber la dette des années 2013 et antérieures. De plus, 60 millions d'euros ont été versés pour la compensation de l'exonération « Corse ».

Au total, la TVA versée à l'Acoss en 2014 représente 12,8 milliards d'euros, en hausse de 37,5 % par rapport à 2013, en lien avec l'augmentation de la part affectée à la branche Maladie (7,85 % en 2014).

En 2014, l'Acoss a centralisé la totalité des prélèvements sociaux sur les revenus du capital, la totalité des droits de consommation sur les tabacs et la TVA affectée à la compensation des heures supplémentaires, et reversé leur quote-part aux régimes et caisses de Sécurité sociale bénéficiaires. L'Acoss a ainsi reversé 6,1 milliard d'euros aux autres régimes et caisses bénéficiaires, dont 4,0 milliards d'euros à la Cades, au FSV, à la Cnsa et au fonds de solidarité chômage au titre des prélèvements sociaux et 2,0 milliards d'euros à la CCMSA au titre des droits tabacs des exploitants agricoles.

Pour approfondir...

- « Les comptes de la Sécurité sociale : résultats 2014, prévisions 2015 », La Documentation Française, CCSS, juin 2015.
- « Les chiffres utiles de la MSA, Editions 2015 », CCMSA, mars 2015.
- « En 2013, la variation de trésorerie de l'Acoss s'améliore à nouveau malgré une conjoncture économique atone », *Acoss Stat n° 205*, janvier 2015.
- « Loi de finances rectificative pour 2014 », Journal officiel, Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014.
- « En 2013, les encaissements des Urssaf restent dynamiques dans un contexte économique dégradé », *Acoss Stat n° 203*, décembre 2014.
- « Loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014 », Journal officiel, Loi n° 2014-892 du 08 août 2014.
- « Loi de finances rectificative pour 2014 », Journal officiel, Loi n° 2014-891 du 08 août 2014.
- « Les encaissements au siège de l'Acoss en 2013 », *Acoss Stat n° 192*, juillet 2014.
- « Loi de finances pour 2014 », Journal officiel, Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013.
- « Loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 », Journal officiel, Loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013.